



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 83866

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les conséquences d'une perte de l'action de dépistage réalisée par les ophtalmologistes lors de la prescription ou du renouvellement de correction optique. En effet l'Association nationale des jeunes ophtalmologistes rappelle que lors de cette consultation, l'ophtalmologue assisté par l'orthoptiste réalise, en plus des mesures rétructives et de la prescription de la correction optique, le dépistage de toutes les anomalies de réfraction, silencieuses mais qui produisent des atteintes irréversibles. L'action de dépistage des ophtalmologues réalisée au cours de cette prescription de correction optique permet en France une prise en charge et un traitement précoce de ces pathologies. Ainsi il existe un risque réel de diminution de la santé visuelle en France car étant asymptomatiques, les patients ne réaliseront plus de dépistage auprès de professionnels compétents. En effet 80 % des glaucomes sont dépistés lors d'une consultation pour correction optique tout comme les kératocônes, tumeurs oculaires, palpérales et neurologiques. Chez les enfants, ce sont des pathologies telles que l'ambylopie ou le strabisme ayant un impact considérable sur le développement qui sont détectées. De même, pour des pathologies chroniques et difficiles à équilibrer (diabète, hypertension artérielle), l'ophtalmologue réalise une action de dépistage, de suivi et de traitement lors de cette consultation. Et même si, de façon conjointe, l'ANJO, le SNOF et le ministère de la santé, travaillent main dans la main afin d'augmenter le nombre d'internes en formation ainsi que le nombre des orthoptistes acteurs centraux dans le travail aidé de l'ophtalmologue, l'association s'inquiète de la perte d'universalité de notre système de santé et des délais d'attente des consultations trop importants dans certaines régions. Dans ce contexte, il lui demande quelle est sa position sur ces observations et quelles mesures elle compte adopter pour soutenir ce rôle fondamental des ophtalmologues lors des consultations de contrôle visuel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83866

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4835